

Ministère des affaires sociales et de la santé

Direction générale de l'offre de soins  
Sous-direction de la régulation de l'offre  
de soins  
Bureau de la synthèse organisationnelle  
et financière (R1)

Personne chargée du dossier :  
Vedrana PAJEVIC  
tél. : 01 40 56 73 71  
mél. : [vedrana.pajevic@sante.gouv.fr](mailto:vedrana.pajevic@sante.gouv.fr)

La ministre des affaires sociales et de la santé

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des  
agences régionales de santé  
(pour mise en œuvre)

**CIRCULAIRE N° DGOS/R1/2013/ 415 du 13 décembre 2013** relative à la campagne tarifaire 2013  
des établissements de santé

NOR : AFSH1331432C

Classement thématique : Etablissements de santé

**Validée par le CNP le 6 décembre 2013 - Visa CNP 2013-241**

**Catégorie** : Directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

**Résumé** : Fixation des ressources d'assurance maladie des établissements de santé

**Mots-clés** : hôpital – clinique – établissements de santé – tarification à l'activité – dotation annuelle de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation – dotation annuelle de financement – agences régionales de santé

**Textes de référence** :

- Code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1, L.174-1-1, D.162-6 à D.162-8, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4, et R.174-2 ;
- Code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale et notamment son article 33 modifié ;
- Décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 4 ;
- Arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;
- Arrêté du 29 octobre 2008 fixant le modèle de suivi et d'analyse de l'exécution de l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

- Arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale ;
- Arrêté du 28 mars 2013 modifié fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- Circulaire n°DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé.
- Circulaire N° DGOS/R1/2013/376 du 30 octobre 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé.

**Annexes :**

Annexe IA : Montants régionaux MIGAC

Annexe IB : Montants régionaux DAF

Annexe IC : Dotation de soins

Annexe II : Missions d'enseignement, de recherche et d'innovation (MERRI)

Annexe III : Dotation d'accompagnement destinée au soutien des coordinations de prélèvement de donneur vivant (greffe rénale)

**Diffusion : les établissements sous tutelle doivent être destinataires de cette circulaire selon le dispositif existant au niveau régional.**

La présente circulaire précise les conditions d'allocation, aux établissements de santé de vos régions, des ressources complémentaires qui vous sont déléguées en complément des deux précédentes circulaires relatives à la campagne 2013 (circulaire de référence du 29 mars 2013 et circulaire du 30 octobre 2013).

La modification de vos dotations régionales conduit ainsi à vous allouer **580,26 M€** supplémentaires, dont **475,54 M€** intégrés dans vos dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation (MIGAC) et **104,71 M€** intégrés dans vos dotations régionales de l'objectif des dépenses d'assurance maladie (ODAM).

Les mesures nouvelles qui vous sont déléguées sont détaillées ci-après.

## **1. Mesures en faveur des personnels non médicaux et médicaux**

### **Mesures de reconduction : mesures salariales générales et effet-prix**

La présente circulaire délègue **69 M€** en MIGAC au titre des mesures de reconduction (mesures salariales, augmentation du SMIC, inflation) en complément des crédits DAF alloués par la circulaire de campagne du 29 mars 2013.

### **Les consultants**

La présente circulaire délègue **14,55 M€** (AC/DAF) en crédits non reconductibles au titre de la nomination et du renouvellement de consultants pour l'année 2013, sachant que le financement d'un consultant est de 70 500 € (montant brut annuel charges comprises).

### **Développement des emplois d'avenir**

Comme annoncé en première circulaire de campagne budgétaire, la présente circulaire délègue **1,3 M€** en AC et en DAF non reconductibles, pour financer la formation, les frais de déplacements et le tutorat mutualisé dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir pour le secteur privé non lucratif.

### **Créations et transformations d'emplois hospitalo-universitaires (HU)**

Les arbitrages rendus dans le cadre de la révision des effectifs HU au titre de l'année 2013 se sont traduits par des créations et transformations d'emplois.

Le financement correspondant à ces mouvements d'emplois est assuré à hauteur de 25% du coût moyen de chaque emploi (montant brut annuel chargé), soit :

- 15 006 € par emploi de professeur des universités – praticiens hospitalier (PU-PH) ;
- 13 679 € par emploi de maître de conférence des universités – praticien hospitalier (MCU-PH) ;
- 1 325 € par transformation d'emploi de MCU-PH en PU-PH.

### **Transformation d'emplois de MCU-PH d'odontologie à temps partiel en emplois à temps plein**

La poursuite du processus de transformations d'emplois de MCU-PH d'odontologie à temps partiel en emplois à temps plein visant à privilégier l'exercice de carrières publiques hospitalo-universitaires à temps plein, se traduit par le financement de 15 nouvelles transformations d'emplois au titre de l'année 2013.

La délégation d'un montant de **0,13 M€** est établie sur la base de 8 200 € (montant brut annuel charges comprises) par transformation, soit 25% du coût d'une transformation. Ces transformations s'accompagnent de quelques mesures de redéploiement national inter-établissements arbitrées dans le cadre de la révision des effectifs au titre de l'année 2013.

### **Transformation d'emplois d'assistants hospitaliers universitaires (AHU) d'odontologie à temps partiel en emplois à temps plein**

Dans le souci de privilégier l'exercice hospitalier à temps plein des personnels hospitalo-universitaires d'odontologie, il est procédé à des transformations d'emplois d'AHU à temps partiel en emplois à temps plein.

Les crédits qui vous sont délégués pour un montant total de **0,04 M€** correspondent à 4 400 € par transformation (montant brut annuel chargé), soit 25% du coût de l'emploi.

### **Praticiens à diplôme hors Union européenne (PADHUE)**

L'article L. 4111-2-I du code de la santé publique prévoit un dispositif permettant aux praticiens titulaires de diplômes délivrés par un Etat tiers à l'Union européenne lauréats des épreuves de vérification des connaissances organisées dans ce cadre, et ayant exercé trois années de fonctions en qualité d'associé dans un service agréé pour la formation des internes, de solliciter une autorisation d'exercice de la profession de médecin en France.

Certains lauréats de ces épreuves ne parviennent pas à être recrutés par un établissement au terme de plusieurs années de recherche. Cette dotation de **0,1M€** a pour objet de financer la poursuite des fonctions hospitalières effectuées sur des postes d'associé pour trois médecins se trouvant dans cette situation, afin de leur permettre de satisfaire à l'obligation légale et de poursuivre la procédure d'autorisation d'exercice de leur profession en France.

## 2. Mesures de santé publique

### Plan Cancer

- **Renforcement du dispositif national d'oncogénétique (action 23.3 du plan cancer)**

Soutenu par l'INCa et la DGOS, le dispositif national d'oncogénétique bénéficie d'un financement complémentaire de **2 M€** permettant de le renforcer sur l'ensemble de aspects suivants :

- **0,74M€** pour renforcer les consultations d'oncogénétique : 0,22 M€ spécifiquement fléchés vers quatre régions qui doivent combler leur retard en augmentant leur offre en oncogénétique (Centre, Limousin, Picardie et Poitou-Charentes) et 0,51 M€ alloués à 16 consultations qui présentent des niveaux d'activité plus élevés et pour lesquelles les montants octroyés ne sont plus en adéquation avec le nombre de consultations réalisées ;
- **1,02M€** destinés à huit laboratoires : la sélection des laboratoires et la répartition des montants alloués ont été définis au prorata du nombre de tests réalisés, du nombre global d'amplicons analysés et du type de prédispositions prises en charge ;
- à la suite d'un appel à projets INCa / DGOS de 2012, **0,19M€ sont délégués** pour permettre, en collaboration avec le programme Bourgogne – Franche-Comté, de proposer une prise en charge adaptée et facilitée à toute personne identifiée comme à très haut risque de cancer en Champagne-Ardenne ;
- **0,06 M€** pour financer une base de données relative aux tumeurs endocrine à l'AP-HM.

### Plan Alzheimer

- **Les Centres Mémoires de Ressources et de Recherches (CMRR)**

En première circulaire de campagne, 12,5 M€ ont été alloués en attendant les résultats d'un travail de modélisation du financement de ces centres en concertation avec les professionnels en 2013.

La concertation a conclu aux modalités de financement suivantes :

- un socle forfaitaire de 0,4 M€ par CMRR auquel s'ajoute une part forfaitaire pour les CMRR dont l'activité 2012 fut supérieure à 3 000 patients (données de la Banque Nationale Alzheimer) ;
- et un montant forfaitaire de 109 000€ pour les CMRR dont l'activité de recherche a généré un nombre de points Sigaps supérieur à 835 sur la période 2008-2012.

Dans l'attente de la mise en œuvre du plan maladies neuro-dégénératives et au vu de l'évaluation du plan Alzheimer 2008-2012, il convient que les agences régionales de santé concernées poursuivent le financement des dispositifs suivants :

- la Banque Nationale Alzheimer (0,3 M€ en crédits pérennes alloués en 2008) ;
- le centre pour les malades Alzheimer jeunes (**0,6 M€** sont alloués en non-reconductible par la présente circulaire) ;
- l'espace national de réflexion éthique sur la maladie d'Alzheimer (0,4M€ ont été alloués en première circulaire budgétaire 2013).

### Complément au plan de santé outre-mer

Une enveloppe de **0,06 M€** est accordée au Centre Hospitalier de Mayotte au titre du complément Plan de santé Outre Mer afin de poursuivre le développement des activités médicales et de prendre en compte l'évolution spécifique du coût de la masse salariale et des prix des biens et services.

Par ailleurs, une aide exceptionnelle de **3 M€** est allouée à l'ARS Océan Indien afin de prendre en compte le financement des soins délivrés aux non assurés sociaux au sein du Centre Hospitalier de Mayotte.

### **Les banques de sang placentaires**

Afin de permettre d'atteindre l'objectif de 30 000 unités de sang placentaire (USP) conservées, fixé dans le plan cancer II, un financement est alloué aux établissements concernés (banques CHU et EFS). Ces derniers ont été informés par l'Agence de la Biomédecine de leur quota d'unités subventionnées restantes à inscrire, et des modalités pratiques d'enregistrement.

La présente circulaire délègue **2,75 M€** à ce titre en AC non reconductible.

### **3. Investissements hospitaliers**

Une rénovation en profondeur de la stratégie de soutien à l'investissement en santé a été engagée cette année. A ce titre, à l'occasion de la présentation du pacte de confiance pour l'hôpital, je vous ai demandé d'engager l'élaboration de Schémas Régionaux d'Investissement en Santé (SRIS).

Il s'agit de rompre avec une approche des investissements fondée sur le besoin de la structure pour privilégier une approche territoriale à 10 ans fondée sur les besoins des patients et au service des grandes priorités soutenues par la stratégie nationale de santé. Je souhaite ainsi :

- mieux insérer les projets d'investissement dans les territoires : les investissements doivent être mis au service du parcours de soins des patients ;
- renforcer la performance des projets, qui se conformeront aux critères et référentiels les plus exigeants ;
- intégrer les investissements immatériels dans la stratégie d'investissement : une étroite articulation avec les projets de soutien à l'e-santé sont attendus notamment les programmes « Hôpital numérique » et « Territoires de soins numériques » ;
- garantir la soutenabilité financière des investissements ;

Les investissements pilotés par les établissements de santé dont le montant est estimé à 45Mds€ pour 10 ans, devront se conformer à ces grandes orientations.

### **Investissements immobiliers**

Ces investissements peuvent bénéficier à titre exceptionnel d'un accompagnement financier de l'échelon national après instruction des projets par le COPERMO.

Les crédits délégués à ce titre par cette circulaire (**0,708 M€** de DAF reconductible et **96 M€** de AC non reconductible) viennent en complément des crédits alloués par la deuxième circulaire FMESPP 2013. Cette délégation est en conformité avec les engagements d'aides nationales validées en COPERMO pour leur tranche 2014 qui est préfinancée par anticipation sans attendre la circulaire budgétaire de 2014.

Ils correspondent notamment au financement des deux premières tranches d'aides en capital des projets pour lesquels le comité a donné un avis favorable sur la base des évaluations conduites par les ARS.

### **Investissements hôpital numérique**

La présente circulaire délègue **3,02 M€** au titre d'hôpital numérique en AC investissement non reconductible.

Les modalités du volet financement sont détaillées dans l'instruction N°DGOS/PF/MSIOS/2013/225 du 04 juin 2013 relative au lancement opérationnel du volet financement du programme hôpital numérique.

Le programme hôpital numérique prévoit l'octroi d'un soutien financier aux établissements de santé (hors médico-social) publics, privés et ESPIC éligibles, quel que soit leur champ d'activité (MCO, SSR, PSY, HAD), sous réserve :

- de leur conformité aux pré-requis (critère d'éligibilité au volet financement) ;
- de ne pas avoir été financé sur le même domaine fonctionnel par le plan Hôpital 2012 et d'avoir terminé ses projets Hôpital 2012 quel que soit le domaine (critère d'éligibilité au volet financement) ;
- de l'atteinte avant le 31 décembre 2017 des cibles définies sur l'usage du système d'information dans chaque domaine fonctionnel sur lequel l'établissement candidate (critère de délégation de la part « usage » du financement).

Les ARS seront responsables de la sélection des établissements sur un ou plusieurs domaines prioritaires. Les candidatures des établissements sont réalisées via un outil en ligne le DIPISI.

Les montants des soutiens financiers sont forfaitaires et définis au niveau national :

- par domaine ;
- en fonction de l'activité combinée de l'établissement, qui correspond à une mesure de l'activité des établissements fondée sur le nombre de journées et séances avec une mise en équivalence des différents champs d'activité.

Les crédits FMESPP correspondent à l'amorçage des projets, ils sont disponibles en début de programme afin de favoriser le lancement des projets.

Les crédits délégués en AC et en DAF sont liés à l'atteinte des cibles du programme et sont délégués en non reconductible.

### **Investissements systèmes d'information**

La stratégie nationale de santé vise en priorité à renforcer la logique des parcours de soins. Il convient donc que la coordination dans les champs sanitaire et médico-social s'appuie sur des systèmes d'information à la fois ouverts et sécurisés, favorisant le partage d'informations entre les professionnels, mais aussi avec les patients. Cela passe notamment par le déploiement d'un service national de messagerie sécurisée, MSSanté qui va permettre de lever les limites actuelles au travers de la mise en place d'un espace de confiance permettant, au plan national, l'échange sécurisé d'informations médicales numériques, entre professionnels de santé.

Les établissements bêta-testeurs, financés dans le cadre de la présente circulaire à hauteur de **1,5 M€** en AC non reconductible, s'engagent à mettre en œuvre et à déployer un service MSSanté dans un objectif d'usage sur leur bassin de santé et de mise au point des outils pour accompagner la généralisation à tous les établissements.

## **4. Missions d'enseignement de recherche et d'innovation (MERRI)**

Les crédits MERRI sont délégués à hauteur de **96,58 M€**.

Ils concernent notamment le financement des activités de recours exceptionnel (50 M€), les centres de ressources biologiques (19,40 M€), les appels à projet (14,45 M€), les médicaments sous autorisation temporaire d'utilisation (4,40 M€), la part modulable des MERRI (3 M€) ou l'effort d'expertise des établissements de santé (2M€), les dispositifs innovants (3,27M€).

Il est à noter qu'un effort supplémentaire sur les activités de recours exceptionnel à hauteur de 15 M€ est consenti et justifié d'une part par l'augmentation du nombre de séjours éligibles au recours exceptionnel et d'autre part par une augmentation des surcouts supportés par les établissements de santé en 2012. La dernière estimation des surcouts étant basée sur les surcouts 2009.

Vous trouverez tous les détails relatifs à ces crédits MERRI en annexe II.

Par ailleurs, il est également procédé au rééquilibrage du financement des internes pour lequel un complément d'information vous est donné ci-dessous.

## Rééquilibrage du financement des internes (MERRI)

Il est procédé à un rééquilibrage des enveloppes régionales sur la MERRI destinée à la rémunération des internes pour tenir compte de l'évolution du nombre total d'internes en 2013 et permettre de financer à 100 % les stages inter-subdivision.

L'enquête réalisée en novembre 2013 a permis de dresser un bilan de l'exécution budgétaire pour toutes les régions et de recenser un total de 572 stages inter CHU au titre du semestre d'été de mai à octobre 2013 et 610 stages inter CHU pour le semestre d'hiver de novembre 2013 à avril 2014, soit 2,09 % de l'effectif total d'internes pour ce semestre.

Les ARS qui dégagent une capacité de financement pour les internes de leur subdivision se voient prélever une part de leur MERRI 2013, qui est calculée au prorata de l'excédent dégagé par la région sur la masse totale des excédents constatés dans l'enquête, afin de financer les ARS en situation de besoin de financement.

## 5. Autres mesures

### 5.1 Urgence

#### Accès aux soins urgents en moins de trente minutes – SMUR

L'accès à des soins urgents en moins de trente minutes est l'une des priorités du Gouvernement. A la suite de l'instruction du 27 juin 2013 relative aux plans d'actions sur les urgences, vous avez identifié les actions mises en œuvre ou à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif.

Différentes solutions sont envisagées (SMUR, antenne de SMUR, médecins correspondants du SAMU-MCS).

Dans le cadre de la recherche de la réponse la plus adaptée et efficiente, des projets d'implantation de nouvelles antennes de SMUR, de redéploiement de SMUR ou de renforcement d'équipes SMUR sont donc notamment prévus.

La présente circulaire délègue **5,10 M€** en crédits reconductibles à cet objet. Il vous est demandé de faire remonter à la DGOS l'utilisation de ces crédits. Pour ce faire, un fichier type vous sera adressé au premier trimestre 2014.

#### Appui aux services d'urgences en tension

La présente circulaire délègue **14,84 M€** en crédits reconductibles et en année pleine dans le cadre de l'anticipation des situations de tension aux urgences, qu'il s'agisse de risque de tensions structurelles ou conjoncturelles liées à un niveau d'activité élevé. Il vous est demandé d'accompagner les services d'urgences en risque de tension ou en tension en finançant notamment les solutions telles que des dispositifs d'optimisation de gestion des lits, des renforts en effectifs, un appui à la mise en œuvre de mesures identifiées dans les plans d'actions telles que la mise en place d'équipes communes ou dans le cadre d'établissements multisites par exemple. Seuls les crédits ayant trait au recrutement concernant le personnel permanent, à temps plein ou temps partiel devraient être fléchés en crédits reconductibles par vos soins, le reste devant vous permettre d'apporter un soutien en cas de besoin, et notamment dans le cadre de la période hivernale. Il vous est demandé de faire remonter à la DGOS l'utilisation de ces crédits. Pour ce faire, un fichier type vous sera adressé au premier trimestre 2014.

#### CNR 114

Le CNR 114 (centre national de relai –n°114) est le service permettant de recevoir et d'orienter les appels d'urgence des personnes déficientes auditives vers les services publics concernés : SAMU (15), police et gendarmerie (17), SIS (18). Un numéro d'appel téléphonique unique et gratuit, le 114, reconnu comme numéro d'urgence, assure à ses utilisateurs sur le territoire métropolitain, un accès permanent au CNR 114 et aux numéros d'urgence vers lesquels les appels sont transférés.

La présente circulaire délègue **1,5 M€** (MIG JPE) à ce titre.

## 5.2 Soins de suite et réadaptation (SSR)

### Accompagnement système d'information SSR

Dans le cadre des travaux préparatoires à la réforme de financement des SSR, il est indispensable que tous les établissements de SSR soient en mesure dès 2014 de répondre aux exigences techniques imposées par la réforme notamment en matière de systèmes d'information.

Cette mesure de **13,46 M€** vise à accompagner les efforts organisationnels, de formation des personnels ou d'investissement (adaptation des logiciels existants), que doivent effectuer les SSR afin d'améliorer la description de l'activité sur laquelle reposera le financement : poursuite de la montée en charge du catalogue des actes, de la nouvelle classification en GME, ainsi que de FICHCOMP pour la consolidation des connaissances sur les molécules onéreuses spécifiques aux SSR.

L'accompagnement se fera en deux temps :

- Fin 2013, 1er versement d'une somme forfaitaire identique à toutes les entités juridiques autorisées en SSR (10 000 €) pour encourager la montée en charge de ces nouveaux outils.
- En 2014, deuxième versement conditionné par la qualité et l'exhaustivité des informations à l'issue d'une année complète de recueil. Deux indicateurs seront utilisés : score de qualité du PMSI et d'exhaustivité de remplissage du CSARR

### Accompagnement à la prise en charge des patients lourds et coordination des parcours des soins

Au titre de la prise en charge des patients lourds en SSR et dans le cadre de l'amélioration des parcours de soins, il est délégué **10 M€** dans la présente circulaire.

Cette mesure vise à accompagner plus particulièrement d'une part les structures SSR prenant en charge les patients atteints d'affections lourdes et/ ou complexes à forte prévalence neurologique (AVC, suite de traumatisme crânien, polyhandicap, etc.) ou oncologique ; et d'autre part les structures SSR ayant développé des initiatives en matière de coordination du parcours de soins de ces patients pour favoriser leur retour précoce au domicile (EHPAD ou domicile personnel) en lien avec l'environnement (entourage, HAD, professionnels de santé de ville, services sociaux et médico-sociaux,...).

## 5.3 Autres mesures

### Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)

Le CICE est une réduction d'impôt issue du pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi. Il concerne les établissements du secteur privé lucratif, soumis à l'impôt sur les sociétés et s'applique depuis le premier janvier 2013.

Dans le cadre de la campagne tarifaire 2013, il a été décidé de prendre en compte, dans l'évaluation des charges des établissements de santé, cet avantage fiscal, ce qui a conduit à diminuer les tarifs des prestations d'hospitalisation des établissements des secteurs ex-OQN et OQN.

Les établissements privés à but non lucratif du champ ex-OQN et OQN non concernés par le bénéfice du CICE mais dont les tarifs ont été impactés, font l'objet d'une compensation respectivement de **3 M€** en AC et **0,37 M€** en FMESPP dans le cadre de cette circulaire au titre de l'impact sur l'année 2013.

### Aide médicale de l'Etat (AME)

A titre exceptionnel les effets revenus négatifs liés à l'application des nouvelles règles de tarification des séjours AME feront l'objet d'une compensation partielle en 2013. Une enveloppe de **20 M€** a été spécifiquement réservée à cet effet sous forme de crédits AC non reconductibles.



La clé de répartition de l'enveloppe est la suivante :

- part des pertes de l'établissement sur la perte totale ;
- part de la perte de l'établissement rapportée à ses recettes totales.

L'importance de la perte est prise en compte à hauteur de 80% tandis que le second critère est pris en compte à 20%.

La dotation de **20 M€** est partagée entre tous les établissements de santé (ES) dont la perte est supérieure à 50 K€.

### **Les greffes rénales issues de donneurs vivants**

La greffe rénale issue du donneur vivant représente en France environ 12% de l'activité de greffe. Malgré des progrès depuis 4 ans, (243 dons en 2008, 374 dons en 2012), cette activité reste peu développée en comparaison des autres pays (45% des dons en Suède, 38% au RU et 37% aux USA).

A ce titre la présente circulaire alloue **0,73 M€** en AC non reconductible pour 32 équipes pour la réalisation d'un objectif correspondant à 160 dons vivants supplémentaires (32x5) sur 2 ans, soit +80 par an.

Le détail de cette mesure vous est présenté dans l'annexe III.

### **6. Soutien aux établissements en difficulté**

Afin d'accompagner les établissements dans leur retour à l'équilibre, leurs difficultés de trésorerie et leur dynamique de transformation, j'ai décidé d'allouer, à titre exceptionnel et non reconductible, une enveloppe de **197 M€ dont 35 M€** spécifiquement **destinés aux établissements du secteur privé ex-DG**. Cette aide vient compléter les montants que vous avez pu mobiliser sur vos crédits régionaux pour faire face aux difficultés rencontrées.

Le montant des aides par région a été défini en tenant compte des déséquilibres financiers rencontrés dans vos régions et des informations produites par les établissements sous votre responsabilité dans le cadre du dispositif instauré par la circulaire du 14 septembre 2012 relative à la mise en place des comités régionaux de veille active.

Je vous rappelle que ces aides versées à titre exceptionnel, doivent avoir pour contrepartie la poursuite des actions de redressement. Vous veillerez en conséquence à ce que l'allocation des aides respecte strictement un principe de dégressivité pour tenir compte de la trajectoire de retour à l'équilibre engagée par les établissements. Les contrats de retour à l'équilibre devront acter ce principe pour 2013 et les années suivantes.

Je vous demande dans ce cadre de vous assurer qu'en conséquence, les établissements règlent leurs charges à échéance, notamment sociales, en particulier salariales.

Vous voudrez bien me rendre compte, avant la fin de l'année 2013, des choix d'allocation des crédits que vous aurez retenus, du suivi régional mis en place et des modalités d'application de la diminution des aides allouées.

Je compte sur votre collaboration et vous remercie pour votre action.

La Ministre des Affaires sociales et de la Santé

**signé**

Marisol TOURAINE

## Annexe I - MIGAC

Les montants sont en milliers d'euros

Région	Dotations régionales délégées antérieurement	Plan cancer Amélioration prise en charge des pers. âgées (AC R)	Les laboratoires d'oncogénétique, de génétique moléculaire, de cytogénétique et de neurogénétique (MERRI JPE)	Prévention des risques psychosociaux (AC R)	Performance des SI de gestion (AC investissement NR)	Prise en charge des détenus SI (MIG R)	Structures d'étude et de traitement de la douleur chronique (MIG JPE)	Les projets de recherche entrant dans le programme hospitalier de recherche clinique national PHRCN (MERRI JPE)	Apprentis PPH (AC NR)	Les centres de références pour la prise en charge des maladies rares (MERRI JPE)
Alsace	142 649,67		-59,00			-55,72				
Aquitaine	237 855,65	17,38	-261,00			-169,65				
Auvergne	117 842,09		-68,00			-277,86				
Bourgogne	114 606,16		-97,00			-155,72				
Bretagne	211 450,85		-236,00			-69,65				
Centre	161 804,95		-67,00			-191,79				
Champagne-Ardenne	110 249,30		-27,00			-41,79				
Corse	38 281,78					-113,93				
Franche-Comté	85 816,96		-38,00			-119,65				
Ile-de-France	1 448 171,19		-498,00			-167,16				1 317,31
Languedoc-Roussillon	198 778,87		-89,00			-91,79				
Limousin	71 734,73		-25,00			-200,00				
Lorraine	177 513,53		-52,00			-283,58				
Midi-Pyrénées	247 573,80		-120,00			-119,65				
Nord-Pas-de-Calais	328 938,22		-64,00			-203,23	-134,93	-351,91	-6,00	
Basse-Normandie	138 325,63		-86,00			-177,86				
Haute-Normandie	136 261,00		-56,00			-41,79				
Pays-de-la-Loire	245 525,51		-104,00			-219,65				
Picardie	121 063,48		-19,00		-33,68	-105,72			-12,00	
Poitou-Charentes	107 369,97		-25,00			-191,79				
Provence-Alpes-Côte d'Azur	402 255,33		-359,00			-239,30				
Rhône-Alpes	475 618,35	-17,38	-184,00	-2,00	-77,92	-211,44				
France métropolitaine	5 319 687,02		-2 534,00	-2,00	-111,60	-3 448,72	-134,93	-351,91	-18,00	1 317,31
Guadeloupe	76 591,74					-13,93				
Guyane	39 854,01					-13,93				
Martinique	100 357,65					-13,93				
Océan Indien	62 789,45					-13,93				
DOM	279 592,85					-55,72				
Total dotations régionales	5 599 279,87		-2 534,00	-2,00	-111,60	-3 504,44	-134,93	-351,91	-18,00	1 317,31

## Annexe I - MIGAC

Les montants sont en milliers d'euros

Région	Médecine légale (MIG R)	L'acquisition et la maintenance des moyens zonaux des établissements de santé pour la gestion des risques liés à des circonstances exceptionnelles (MIG JPE)	Plan Hôpital 2012 (AC R)	Dotations régionales après transferts, fongibilité et arrêtés exceptionnels	Hôpital numérique (AC investissement NR)	COPERMO (AC investissement NR)	Plan Alzheimer (AC NR)	Compensation AME (AC NR)	Greffes rénales issues de donneurs vivants (AC NR)	Banques de sang de cordon placentaire (AC NR)
Alsace				142 534,95				342,76	22,96	
Aquitaine				237 442,39	390,00			546,54	22,96	
Auvergne				117 496,23				66,01	22,96	
Bourgogne				114 353,44				95,19	22,96	
Bretagne				211 145,20				85,87	45,91	
Centre			-190,78	161 355,38	1 006,00			218,43	22,96	
Champagne-Ardenne				110 180,51				155,92		
Corse				38 167,85						
Franche-Comté				85 659,31				45,96		
Ile-de-France	4,90			1 448 828,24				12 115,70	183,66	829,25
Languedoc-Roussillon				198 598,08				341,53	22,96	963,00
Limousin				71 509,73				43,07	22,96	
Lorraine				177 177,95				201,98	22,96	214,00
Midi-Pyrénées				247 334,15	332,00			766,60	22,96	
Nord-Pas-de-Calais				328 178,15			600,00	101,28	22,96	
Basse-Normandie				138 061,77				43,83	22,96	
Haute-Normandie				136 163,21				181,19	22,96	
Pays-de-la-Loire				245 201,86	357,00			86,89	45,91	
Picardie				120 893,08	212,00			37,53	22,96	
Poitou-Charentes	-4,90			107 148,28				22,16	22,96	401,25
Provence-Alpes-Côte d'Azur				401 657,03				1 884,46	45,91	345,08
Rhône-Alpes				475 125,61	722,00	8 000,00		1 322,57	68,87	
France métropolitaine			-190,78	5 314 212,39	3 019,00	8 000,00	600,00	18 705,47	711,67	2 752,58
Guadeloupe				76 577,81				219,12	22,96	
Guyane				39 840,08				866,82		
Martinique				100 343,72				98,86		
Océan Indien		-5,30		62 770,22				109,73		
DOM		-5,30		279 531,83				1 294,54	22,96	
Total dotations régionales		-5,30	-190,78	5 593 744,22	3 019,00	8 000,00	600,00	20 000,00	734,62	2 752,58

## Annexe I - MIGAC

Les montants sont en milliers d'euros

Région	CICE (AC NR)	Le financement des charges modulables des missions générales d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation et de recours Part modulable (MERRI JPE)	Les projets de recherche entrant dans le programme hospitalier de recherche infirmière et paramédicale PHRIP (MERRI JPE)	Les projets de recherche entrant dans le programme hospitalier de recherche clinique national PHRCN (MERRI JPE)	Les projets de recherche entrant dans le programme hospitalier de recherche clinique interrégional PHRCI (MERRI JPE)	Les projets de recherche entrant dans le programme de recherche sur la performance du système de soins PREPS (MERRI JPE)	Les projets de recherche entrant dans le programme de recherche médico économique PRME 2013 (MERRI JPE)	Les projets de recherche entrant dans le programme de recherche translationnelle en santé PRTS 2013 (MERRI JPE)	Les projets de recherche entrant dans le programme de recherche médico économique en cancérologie PRMEK 2013 (MERRI JPE)	Les projets de recherche entrant dans le programme hospitalier de recherche clinique en cancérologie PHRCK (MERRI JPE)
Alsace	305,35	39,45		41,03				57,80		
Aquitaine	141,31			193,26				17,67		
Auvergne	86,92				133,20	50,00	1 631,90	79,50		50,00
Bourgogne	47,24			50,00						100,00
Bretagne	169,88		24,46	119,61		39,74				
Centre	123,78		12,66			8,63				22,11
Champagne-Ardenne	45,21	-224,25								
Corse	14,08									
Franche-Comté	89,40			127,43						50,00
Ile-de-France	245,51	690,44	149,65	2 762,97	841,00	253,26		953,13	50,00	927,47
Languedoc-Roussillon	148,81		37,04	150,00	143,02					17,27
Limousin	32,32		11,76	150,00						
Lorraine	57,82	116,28	23,16	100,00			50,00	122,50		
Midi-Pyrénées	74,55			300,00			50,00			209,28
Nord-Pas-de-Calais	250,98	1 038,95	7,45	175,11		50,00		99,80		98,79
Basse-Normandie	48,88									
Haute-Normandie	45,03			100,00		37,37				
Pays-de-la-Loire	130,62		19,81	299,62		48,59	50,00			83,32
Picardie	55,56	1 075,71								
Poitou-Charentes	38,47			59,91						
Provence-Alpes-Côte d'Azur	278,50	19,73		82,92	272,10	91,10	50,00	41,55		163,04
Rhône-Alpes	364,79	-13,37		498,95	198,80	224,38	50,00	249,87	50,00	137,02
France métropolitaine	2 795,02	2 742,94	285,99	5 210,79	1 588,12	803,07	1 881,90	1 621,82	100,00	1 858,29
Guadeloupe	25,92									
Guyane	4,75									
Martinique	37,66									
Océan Indien	141,49									
DOM	209,82									
Total dotations régionales	3 004,84	2 742,94	285,99	5 210,79	1 588,12	803,07	1 881,90	1 621,82	100,00	1 858,29

## Annexe I - MIGAC

Les montants sont en milliers d'euros

Région	Les projets de recherche entrant dans le programme de recherche translationnelle en oncérologie PRTK (MERRI JPE)	L'effort d'expertise des établissements de santé (MERRI JPE)	Les médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément (MERRI JPE)	Les dispositifs innovants en matière de thérapie cellulaire et tissulaire (MERRI JPE)	Les organes articiels jusqu'à la date de leur inscription sur la liste des produits et prestations remboursables (MERRI JPE)	Les centres de ressources biologiques (CRB) (MERRI JPE)	Le financement des activités de recours exceptionnel (MERRI JPE)	Les centres de références pour la prise en charge des maladies rares (MERRI JPE)	Le soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation (MERRI JPE)	Centres nationaux d'appels d'urgence (MIG JPE)
Alsace		47,00	220,95	91,89		217,31	1 877,93			
Aquitaine	127,61	94,50	296,97		42,75	637,81	2 111,92			
Auvergne		10,00	0,23			171,41	518,49			
Bourgogne		8,00	95,81			335,90	388,48			
Bretagne		30,00	190,01			1 078,44	850,95			
Centre		90,00	137,96		128,24	236,84	1 585,88			
Champagne-Ardenne		20,50	20,90	133,31		438,56	517,71			
Corse										
Franche-Comté		16,00	163,74	91,89		154,50	511,12			
Ile-de-France	516,42	935,50	924,97		256,47	6 515,28	19 920,09	417,31	350,00	
Languedoc-Roussillon	59,67	31,00	161,55	453,70		131,50	2 151,90			
Limousin		29,00	121,31			183,50	262,88			
Lorraine		29,50	54,02	624,00		921,76	1 038,30			
Midi-Pyrénées	139,49	22,00	740,12			439,75	2 055,37	106,60		
Nord-Pas-de-Calais		68,00	80,45	91,89		199,98	1 894,96		400,00	
Basse-Normandie		7,00	19,83			860,18	295,89	397,68		
Haute-Normandie	51,22	69,00	107,28			297,59	616,96			
Pays-de-la-Loire		72,50	265,12		128,24	2 680,29	1 955,42			
Picardie		5,00	50,20			659,91	686,29	197,23		
Poitou-Charentes		3,00	117,65			46,87	414,52			
Provence-Alpes-Côte d'Azur		114,00	174,81			1 314,76	3 888,22			
Rhône-Alpes	179,93	226,50	429,47	1 788,27		1 856,31	5 708,04			1 473,11
France métropolitaine	1 074,35	1 928,00	4 373,32	3 274,95	555,69	19 378,47	49 251,35	1 118,82	750,00	1 473,11
Guadeloupe										
Guyane							7,52			
Martinique			1,86				239,31			
Océan Indien		3,00	27,84			17,61	486,34			
DOM		3,00	29,70			17,61	733,17			
Total dotations régionales	1 074,35	1 931,00	4 403,03	3 274,95	555,69	19 396,07	49 984,52	1 118,82	750,00	1 473,11

## Annexe I - MIGAC

Les montants sont en milliers d'euros

Région	Accès aux soins urgents en -30 min (MIG R)	Appui aux services d'urgence en tension (AC R)	Centres mémoire de ressources et de recherche (MERRI JPE)	Renforcement du dispositif national d'oncogénétique (MIG R)	Dispositif COMETE (AC NR)	Renforcement de la veille sanitaire (AC R)	Financement de la rémunération des internes en médecine, pharmacie et odontologie (MERRI JPE)	PADHUE (AC NR)	développement d'emplois d'avenir (AC NR)	Consultants (AC NR)	Création et transformation d'emplois HU (AC R)	Transformation de 20 emplois d'AHU d'odontologie à temps partiel en emplois à temps plein (AC R)	Transformation d'emplois de MCU-PH d'odontologie à temps partiel en emplois à temps plein (AC R)
Alsace		450,00	-245,35	20,00			-499,34			493,50	1,33		
Aquitaine		790,00	145,35	110,00			811,26			705,00			
Auvergne		300,00	46,05	22,00			-330,77			282,00		4,40	-5,47
Bourgogne		490,00	-343,31	80,00			-153,98			70,50			
Bretagne		580,00	562,22	96,00			-274,11			141,00			8,20
Centre	850,00	690,00	154,72	55,50				44,53		352,50			
Champagne-Ardenne		590,00	-85,33	200,00			308,86			329,00			
Corse		260,00	400,00										
Franche-Comté	500,00	380,00	-19,87	21,80			289,74			493,50			
Ile-de-France		1 970,00	-77,34	107,75			-4 492,00	22,27		4 441,50	-52,07	17,60	41,00
Languedoc-Roussillon	523,00	670,00	112,14	258,00			1,06			705,00	15,01		30,08
Limousin		270,00	-7,08	33,00			33,66			352,50			
Lorraine		550,00	-15,81	80,00			266,47			282,00		17,60	8,20
Midi-Pyrénées		780,00	92,28				30,23			634,50			8,20
Nord-Pas-de-Calais	2 480,00	860,00	-733,08				-915,87	44,53		493,50			8,20
Basse-Normandie		460,00	5,66	195,00			712,07						
Haute-Normandie		400,00	-36,09			290,00	147,05		509,87	423,00			
Pays-de-la-Loire		610,00	536,28	373,00			-147,54			446,50	1,33		13,68
Picardie		440,00	-186,16	56,70			-329,06			493,50			
Poitou-Charentes		510,00	130,56	78,00			192,27			70,50			
Provence-Alpes-Côte d'Azur		1 020,00	-528,71	60,00	117,60		373,39			1 574,50	1,33		16,40
Rhône-Alpes		1 360,00	164,23	153,25			-697,86			1 339,50	1,33		2,73
France métropolitaine	4 353,00	14 430,00	71,35	2 000,00	117,60	290,00	-4 674,45	111,33	509,87	14 123,50	-31,76	39,60	131,21
Guadeloupe		120,00					1 075,59				1,33		
Guyane		20,00					487,01						
Martinique	60,00	190,00					1 172,18						
Océan Indien	684,00	80,00					1 555,67				15,01		
DOM	744,00	410,00					4 290,45				16,33		
Total dotations régionales	5 097,00	14 840,00	71,35	2 000,00	117,60	290,00	-384,00	111,33	509,87	14 123,50	-15,43	39,60	131,21

## Annexe I - MIGAC

Les montants sont en milliers d'euros

Région	Aides exceptionnelles à l'investissement (AC NR)	Mesures SI (AC NR)	Mesures de reconduction (MIG R)	Soutien aux établissements en difficulté (AC NR)	Soutien aux établissements privés ex-DG (AC NR)	Mesures ponctuelles (NR)	Mesures ponctuelles (R)	TOTAL Mesures Nouvelles	Dotations régionales
Alsace	10 000,00	87,50	1 669,15		807,00	3 000,00		19 048,24	161 583,19
Aquitaine			3 370,46		1 212,00			13 449,26	250 891,65
Auvergne	5 089,85	212,50	1 627,00	4 000,00	572,00	-13,85	20,78	12 965,20	130 461,42
Bourgogne			1 967,51	5 000,00	675,00			8 929,29	123 282,73
Bretagne			3 036,83		917,00			7 702,00	218 847,20
Centre			2 606,73		24,00	750,00		9 121,47	170 476,85
Champagne-Ardenne			1 684,60		601,00			4 735,99	114 916,51
Corse	6 500,00		743,93	8 660,00			6 350,00	22 928,01	61 095,86
Franche-Comté	7 093,69		1 251,36			4 900,00		16 160,25	101 819,56
Ile-de-France	5 300,00	262,50	11 572,27		10 678,00	-217,13	458,13	79 870,56	1 528 698,80
Languedoc-Roussillon		125,00	2 553,66	2 000,00	546,00			12 351,88	210 949,97
Limousin			867,49		131,00			2 537,39	74 047,12
Lorraine			2 342,96	4 000,00	6 440,00			17 547,70	194 725,65
Midi-Pyrénées			3 221,11	4 340,00	1 018,00			15 383,04	262 717,19
Nord-Pas-de-Calais	375,00	212,50	4 146,05		2 226,00			14 377,43	342 555,58
Basse-Normandie	9 960,00		1 818,51	26 000,00	369,00			41 216,48	179 278,25
Haute-Normandie		387,50	2 017,05		152,00	296,80		6 115,79	142 279,00
Pays-de-la-Loire	15 000,00	125,00	2 727,47	1 000,00	1 331,00			28 240,04	273 441,90
Picardie		87,50	2 126,08		166,00	-49,11	69,48	5 877,31	126 770,39
Poitou-Charentes			2 187,43		10,00			4 305,56	111 453,84
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 546,74		5 993,96	9 400,00	3 077,00		-49,86	31 368,51	433 025,54
Rhône-Alpes	14 900,00		5 894,98		2 219,33	66,42	48,84	48 988,25	524 113,86
France métropolitaine	75 765,28	1 500,00	65 426,61	64 400,00	33 171,33	8 733,14	6 897,37	423 219,64	5 737 432,03
Guadeloupe			743,80	6 000,00				8 208,71	84 786,53
Guyane			1 400,29					2 786,41	42 626,49
Martinique	9 390,00		409,35	28 000,00				39 599,22	139 942,94
Océan Indien	3 125,00		1 019,95					7 265,63	70 035,85
DOM	12 515,00		3 573,39	34 000,00				57 859,97	337 391,80
Total dotations régionales	88 280,28	1 500,00	69 000,00	98 400,00	33 171,33	8 733,14	6 897,37	481 079,62	6 074 823,83

## Annexe I - DAF

Les montants sont en milliers d'euros

Région	Dotations régionales délégées antérieurement	Fongibilité (DAFR)	PRISM (DAFR)	Prévention des risques psychosociaux (DAFR)	Performance des SI de gestion (DAF NR)	Prise en charge des détenus SI (DAFR)	Apprentis PPH (DAF NR)	Les projets de recherche entrant dans le programme hospitalier de recherche clinique national PHRCN (DAF NR)
Alsace	445 668,94					-50,00		
Aquitaine	695 224,55					-50,00		
Auvergne	358 145,34							
Bourgogne	332 588,78					-50,00		
Bretagne	853 881,69							
Centre	486 491,98					-100,00		
Champagne-Ardenne	272 561,21							
Corse	65 725,96							
Franche-Comté	282 449,30							
Ile-de-France	2 868 922,56							
Languedoc-Roussillon	521 122,66							
Limousin	227 957,12							
Lorraine	627 003,93							
Midi-Pyrénées	650 851,47	763,00						
Nord-Pas-de-Calais	931 643,65						6,00	351,91
Basse-Normandie	351 709,28							
Haute-Normandie	394 802,10							
Pays-de-la-Loire	791 702,11							
Picardie	484 718,87	-75,67	361,43		33,68	-50,00	12,00	
Poitou-Charentes	385 678,71							
Provence-Alpes-Côte d'Azur	932 913,63							
Rhône-Alpes	1 422 615,63	3 936,00		2,00	77,92	-50,00		
France métropolitaine	14 384 379,50	4 623,33	361,43	2,00	111,60	-350,00	18,00	351,91
Guadeloupe	103 445,13							
Guyane	27 642,54							
Martinique	123 721,17							
Océan Indien	256 864,17							
DOM	511 673,01							
Total dotations régionales	14 896 052,50	4 623,33	361,43	2,00	111,60	-350,00	18,00	351,91



## Annexe I - DAF

Les montants sont en milliers d'euros

Région	ENC SSR (DAF SSR NR)	L'acquisition et la maintenance des moyens zonaux des établissements de santé pour la gestion des risques liés à des circonstances exceptionnelles (DAF NR)	Plan Hôpital 2012 (DAF R)	Dotations régionales après transferts, fongibilité et arrêtés exceptionnels	Non assurés sociaux de Mayotte (DAF NR)	Complément Plan santé Outre-mer (DAF R)	COPERMO (DAF R)	Formation certification EHESP (DAF NR)
Alsace				445 618,94				
Aquitaine				695 174,55			200,61	
Auvergne				358 145,34				
Bourgogne				332 538,78				
Bretagne				853 881,69				20,00
Centre			190,78	486 582,75				
Champagne-Ardenne				272 561,21				
Corse				65 725,96				
Franche-Comté				282 449,30				
Ile-de-France	-35,00			2 868 887,56			76,23	
Languedoc-Roussillon				521 122,66				
Limousin				227 957,12				
Lorraine				627 003,93				
Midi-Pyrénées				651 614,47				
Nord-Pas-de-Calais				932 001,57				
Basse-Normandie				351 709,28				
Haute-Normandie				394 802,10				
Pays-de-la-Loire				791 702,11			180,55	
Picardie				485 000,31				
Poitou-Charentes				385 678,71				
Provence-Alpes-Côte d'Azur				932 913,63				
Rhône-Alpes				1 426 581,55				
France métropolitaine	-35,00		190,78	14 389 653,55			457,38	20,00
Guadeloupe				103 445,13				
Guyane				27 642,54				
Martinique				123 721,17				
Océan Indien		5,30		256 869,47	3 000,00	58,97	250,76	
DOM		5,30		511 678,31	3 000,00	58,97	250,76	
Total dotations régionales	-35,00	5,30	190,78	14 901 331,86	3 000,00	58,97	708,14	20,00

## Annexe I - DAF

Les montants sont en milliers d'euros

Région	Accompagnement SI versement 2013 (DAF SSR NR)	Accompagnement patients lourds et parcours (DAF SSR NR)	développement d'emplois d'avenir (DAF NR)	Consultants (DAF NR)	Créations et transformations d'emplois HU (DAF R)	Soutien aux établissements privés ex-DG (DAF NR)	Soutien aux établissements en difficulté (DAF NR)	Le financement des charges modulables des missions générales d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation et de recours part modulable (DAF NR)
Alsace	610,00	197,30						
Aquitaine	650,00	439,66						
Auvergne	360,00	177,27						
Bourgogne	390,00	226,34						
Bretagne	870,00	660,99						
Centre	600,00	276,41					1 000,00	
Champagne-Ardenne	310,00	112,17						
Corse	60,00	38,06					2 000,00	
Franche-Comté	270,00	144,22					1 000,00	
Ile-de-France	1 250,00	2 321,48		211,50	30,01		20 000,00	
Languedoc-Roussillon	560,00	956,43						
Limousin	180,00	128,19						
Lorraine	750,00	227,34		70,50			11 100,00	
Midi-Pyrénées	710,00	359,54						
Nord-Pas-de-Calais	730,00	513,77					7 500,00	
Basse-Normandie	410,00	146,22						
Haute-Normandie	390,00	190,29	790,13					
Pays-de-la-Loire	830,00	691,04						
Picardie	500,00	173,26		70,50			6 000,00	
Poitou-Charentes	370,00	168,25		70,50				256,45
Provence-Alpes-Côte d'Azur	810,00	823,23						
Rhône-Alpes	1 590,00	895,34				1 828,67		
France métropolitaine	13 200,00	9 866,80	790,13	423,00	30,01	1 828,67	48 600,00	256,45
Guadeloupe	90,00	42,06					6 000,00	
Guyane	20,00	13,02						
Martinique	100,00	33,05					4 000,00	
Océan Indien	50,00	45,07					5 000,00	
DOM	260,00	133,20					15 000,00	
Total dotations régionales	13 460,00	10 000,00	790,13	423,00	30,01	1 828,67	63 600,00	256,45

## Annexe I - DAF

Les montants sont en milliers d'euros

Région	Les projets de recherche entrant dans le programme hospitalier de recherche infirmière et paramédicale PHRIP (DAF NR)	L'effort d'expertise des établissements de santé (DAF NR)	Mesures ponctuelles (NR)	Mesures ponctuelles (R)	TOTAL Mesures Nouvelles	Dotations régionales
Alsace		1,00	14,06	-18,75	803,61	446 422,55
Aquitaine	12,36	1,00	800,00		2 103,62	697 278,17
Auvergne					537,27	358 682,61
Bourgogne					616,34	333 155,12
Bretagne					1 550,99	855 432,68
Centre					1 876,41	488 459,17
Champagne-Ardenne					422,17	272 983,38
Corse					2 098,06	67 824,02
Franche-Comté					1 414,22	283 863,52
Ile-de-France	15,75	22,00	487,08		24 414,06	2 893 301,61
Languedoc-Roussillon				4 000,00	5 516,43	526 639,10
Limousin					308,19	228 265,31
Lorraine					12 147,84	639 151,78
Midi-Pyrénées				-27,83	1 041,71	652 656,18
Nord-Pas-de-Calais					8 743,77	940 745,34
Basse-Normandie					556,22	352 265,50
Haute-Normandie					1 370,42	396 172,52
Pays-de-la-Loire					1 701,58	793 403,70
Picardie		1,00	22,00	-52,80	6 713,96	491 714,27
Poitou-Charentes					865,20	386 543,91
Provence-Alpes-Côte d'Azur				-20,80	1 612,43	934 526,07
Rhône-Alpes		1,00	55,13	-128,39	4 241,75	1 430 823,31
France métropolitaine	28,11	26,00	1 378,27	3 751,43	80 656,25	14 470 309,81
Guadeloupe					6 132,06	109 577,19
Guyane					33,02	27 675,56
Martinique					4 133,05	127 854,22
Océan Indien					8 404,79	265 274,26
DOM					18 702,93	530 381,23
Total dotations régionales	28,11	26,00	1 378,27	3 751,43	99 359,18	15 000 691,04

## Annexe I - Dotation de soins

Les montants sont en milliers d'euros

Région	Dotations régionales déléguées antérieurement	Fongibilité (USLD) (USLD R)	Dotations régionales après fongibilité
Alsace	33 248,39		33 248,39
Aquitaine	46 135,25		46 135,25
Auvergne	30 978,74		30 978,74
Bourgogne	24 477,50		24 477,50
Bretagne	49 742,50		49 742,50
Centre	40 289,03		40 289,03
Champagne-Ardenne	20 194,75		20 194,75
Corse	5 152,06		5 152,06
Franche-Comté	18 424,10		18 424,10
Ile-de-France	185 466,97		185 466,97
Languedoc-Roussillon	44 896,12		44 896,12
Limousin	28 295,55		28 295,55
Lorraine	37 382,81		37 382,81
Midi-Pyrénées	52 914,37		52 914,37
Nord-Pas-de-Calais	51 170,85		51 170,85
Basse-Normandie	20 392,50		20 392,50
Haute-Normandie	27 625,66		27 625,66
Pays-de-la-Loire	53 234,18		53 234,18
Picardie	39 273,10	75,67	39 348,77
Poitou-Charentes	30 736,77		30 736,77
Provence-Alpes-Côte d'Azur	51 530,50		51 530,50
Rhône-Alpes	93 755,11		93 755,11
France métropolitaine	985 316,82	75,67	985 392,49
Guadeloupe	8 511,11		8 511,11
Guyane	1 134,58		1 134,58
Martinique	5 757,84		5 757,84
Océan Indien	3 927,39		3 927,39
DOM	19 330,92		19 330,92
Total dotations régionales	1 004 647,74	75,67	1 004 723,41

## Annexe II : Les missions d'enseignement, de recherche, de référence et d'innovation (MERRI)

---

### La part modulable des MERRI

- Des régularisations, au titre de l'indicateur relatif à l'enseignement, sont réalisées sur 9 établissements pour un montant total de **2 999 385€**.

### La part variable des MERRI

- Des régularisations pour un montant total de **1 118 817€** sont réalisées pour quatre Centres de Référence des Maladies rares (CRMR)
- Au titre de l'appel à projets PHRC-N 2013, sont délégués les crédits correspondant à la 1<sup>ère</sup> tranche, pour un montant de **3 932 712€**.
- Au titre de l'appel à projets PHRC-I 2013, sont délégués les crédits correspondant à la 1<sup>ère</sup> tranche, pour un montant de **1 259 921€**.
- Au titre de l'appel à projets PHRI 2013, sont délégués les crédits correspondant à la 1<sup>ère</sup> tranche, pour un montant de **314 096€**.
- Au titre de l'appel à projets PRME 2013, sont délégués les crédits correspondant à la 1<sup>ère</sup> tranche, pour un montant de **250 000€**.
- Au titre de l'appel à projets PREPS 2013, sont délégués les crédits correspondant à la 1<sup>ère</sup> tranche, pour un montant de **803 068€**.
- Au titre de l'appel à projets PRT-K 2013, sont délégués les crédits correspondant à la 1<sup>ère</sup> tranche, pour un montant de **1 074 345€**.
- Au titre de l'appel à projets PRTS 2013, sont délégués les crédits correspondant à la 1<sup>ère</sup> tranche, pour un montant de **1 621 818€**.
- Au titre de l'appel à projets PHRC-K 2013, sont délégués les crédits correspondant à la 1<sup>ère</sup> tranche, pour un montant de **1 858 286€**.
- Au titre de l'appel à projets PRME-K 2013, sont délégués les crédits correspondant à la 1<sup>ère</sup> tranche, pour un montant de **100 000€**.
- Au titre de l'appel à projets PSTIC 2012, est déléguée les crédits correspondant à la 2<sup>nd</sup> tranche du projet FEMCAT, pour un montant de **1 631 900€**.
- Au titre de l'appel à projets PHRC-N 2010, sont délégués les crédits correspondant à la 3<sup>ème</sup> tranche, pour un montant de **983 000€**.
- Au titre de l'appel à projets PHRC-N 2011, sont délégués les crédits correspondant à la 3<sup>ème</sup> tranche, pour un montant de **200 000€**.
- Au titre de l'appel à projets PHRC-N 2012, sont délégués les crédits correspondant à la 2<sup>ème</sup> tranche, pour un montant de **95 082€**.
- Au titre de l'appel à projets PHRCI 2010, sont délégués les crédits correspondant à la 3<sup>ème</sup> tranche, pour un montant de **248 796€**.
- Au titre de l'appel à projets PHRCI 2011, sont délégués les crédits correspondant à la 3<sup>ème</sup> tranche, pour un montant de **39 400€**.
- Au titre de l'appel à projets PHRCI 2012, sont délégués les crédits correspondant à la 2<sup>ème</sup> tranche, pour un montant de **40 000€**.

Un tableau détaillant l'ensemble des crédits délégués, par appel à projets, est consultable en ligne sur le site du ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/les-missions-d-enseignement-de-recherche-de-reference-et-d-innovation-merri.html>

- La MERRI relative à l'activité des centres de ressources biologiques est déléguée pour un montant total de **19 396 074€**. Cette délégation s'inscrit dans le cadre d'une transition du schéma historique (issu du retraitement comptable 2003) vers un schéma objectivé par la présence d'une démarche qualité pour cette activité: Le périmètre des établissements de santé récipiendaires est identique à celui de 2012 (soit 56 établissements de santé). La clé de répartition des crédits a été actualisée en prenant en considération l'état d'avancement de la démarche qualité (normes NF S 96-900 ou ISO 9001).

Dans ce schéma de transition, seulement la moitié de la dotation 2012 est maintenue pour les établissements de santé n'hébergeant pas d'activité certifiée (soit 19 établissements de santé pour un montant total de 876 832 €).

La dotation 2012 est reconduite à l'identique pour les établissements de santé hébergeant une activité en cours de certification (soit 16 établissements de santé pour un montant total de 6 215 171 €).

La dotation 2012 des établissements de santé hébergeant une activité certifiée est maintenue, et majorée d'un bonus de 29 228 € (issu du redéploiement de la moitié de la dotation 2012 prélevée aux établissements de santé non engagés dans une démarche qualité).
- Les crédits relatifs aux médicaments sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU) sont délégués pour un montant de **4 403 027€** à partir des volumes montants donnant droit à remboursement déclarés dans FICHCOMP.
- Les montants attribués via la MERRI relative à l'effort d'expertise des établissements de santé, visant à valoriser les compétences sollicitées par la DGOS dans le cadre de ses appels à projets, ont été revalorisés en 2013. Sont délégués aux établissements de santé employeurs **1 957 000€** correspondants aux expertises, aux dossiers rapportés, aux présences en jury et aux présidences des appels à projets 2013.
- Le montant des crédits relatifs aux activités de recours exceptionnel est porté à hauteur de **49 984 521M€** en 2013. Cet abondement de +43% de la dotation est justifié par un nombre de séjours éligibles au recours exceptionnel plus important et par une augmentation des surcouts supportés par les établissements de santé en 2012 par rapport à la dernière évaluation datant de 2009.
- La MERRI dispositifs innovants en matière de thérapie cellulaire et tissulaire est déléguée pour **3 274 949€**
- La MERRI organes artificiels jusqu'à la date de leur inscription sur la liste des produits et prestations remboursables est déléguée pour **555 685€**
- Au titre du soutien exceptionnel à la recherche et à l'innovation sont délégués **350 000€** à l'AP-HP pour le Centre d'Epidémiologie Clinique et de Médecine fondée sur les preuves Centre COCHRANE.

### **Annexe III : Dotation d'accompagnement destinée au soutien des coordinations de prélèvement de donneur vivant (greffe rénale)**

---

La greffe rénale issue du donneur vivant représente en France environ 12% de l'activité de greffe. Malgré des progrès depuis 4 ans, (243 dons en 2008, 374 dons en 2012), cette activité reste peu développée en comparaison des autres pays (45% des dons en Suède, 38% au RU et 37% aux USA)

La progression de cette activité est une priorité énoncée dans le plan greffe 2012-17 et dans les orientations nationales pour l'élaboration des schémas interrégionaux d'organisation des soins (SIOS) données aux ARS (instruction DGOS aux ARS de juillet 2013). L'objectif est de parvenir à 750 greffes de donneurs vivants en 2018, soit environ +80 dons en plus chaque année en moyenne.

Cette activité repose notamment sur l'implication des coordinations de prélèvements de greffe de donneur vivant (recherche et sélection, prise en charge et accompagnement de plusieurs donneurs potentiels pour la réalisation finale d'un seul don).

Pour le financement des coordinations de prélèvement, un forfait FAG est alloué, calculé sur la base de 5 donneurs vivants pour un montant de 22 957 € par tranche de 5 dons.

Afin de dynamiser l'activité et de permettre aux équipes de mieux s'organiser pour accroître le nombre de greffes par donneur vivant et atteindre l'objectif national, une aide contractualisée est attribuée en complément du FAG par équipe de coordination.

Son montant est calculé sur la base d'un objectif de + 5 donneurs vivants par équipe à atteindre sur les deux années à venir 2014-2015, soit une dotation d'accompagnement de 22 957 € par équipe.

**Au total, le montant de la dotation d'accompagnement s'élève à 734 624 € pour 32 équipes pour la réalisation d'un objectif correspondant à 160 dons vivants supplémentaires (32x5) sur 2 ans, soit +80 par an.**